

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 30 mai 2007

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
☒ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
gardiennage-autorisation-
serv-interne.doc

ARRETE N° 1786 / 07
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE
DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT
« LE DAMIER »
GERE PAR LA SARL PL
et situé 955 avenue Julien Panchot
à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée, notamment l'article 11 ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée le 14 mars 2007 par M. Philippe BLOT, gérant de la S.A.R.L. « P.L. », exploitante de l'établissement « Le Damier » situé 955 avenue Julien Panchot à PERPIGNAN, qui sollicite l'autorisation de créer un service interne de sécurité en application de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 susvisée ;

VU le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : La S.A.R.L. « P.L. » exploitante de la discothèque : « Le Damier » implantée 955 avenue Julien Panchot à PERPIGNAN
N° SIRET : 490 193 166 RCS PERPIGNAN
est autorisée à exploiter un service interne de sécurité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau


Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 30 mai 2007

Dossier suivi par :

Cathy COMES

☎ : 04.68.51.66.31

✉ : 04.68.51.66.29

Mél : Cathy.Comes

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

gardienage-autorisation-
serv-interne.doc

ARRETE N° 1787 / 07
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE
DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT
« LE RITCH »
GERE PAR LA SARL RICANGE
et situé 20 rue Jules Verne
à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée, notamment l'article 11 ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée le 29 janvier 2007 par Mme Angélique PERRETTE, gérante de la S.A.R.L. «Ricange», exploitante de l'établissement «Le Ritch» situé 20 rue Jules Verne à PERPIGNAN, qui sollicite l'autorisation de créer un service interne de sécurité en application de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 susvisée ;

VU le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : La S.A.R.L. «Ricange» exploitante de la discothèque : « Le Ritch» implantée 20 rue Jules Verne à PERPIGNAN
N° SIRET : 491 428 967 RCS PERPIGNAN
est autorisée à exploiter un service interne de sécurité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

COPIE CERTIFIEE

CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 11 juin 2007

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
☎ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
detective-autorisation doc

ARRETE N° 1959 / 07
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE
L'AGENCE DE RECHERCHES PRIVEES
«Cabinet DAN» exploitée par
M. Francis PRIETO
et implantée 5 rue Voltaire
à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, notamment son titre II, réglementant les activités des agences de recherches privées ;

VU le décret n° 2003-1123 du 6 septembre 2005, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Francis PRIETO en date du 17 janvier 2007 qui sollicite l'autorisation d'exploiter un cabinet d'agent de recherches privées à PERPIGNAN, sous la dénomination commerciale de «Cabinet DAN» ;

VU l'extrait d'immatriculation délivré par les services de l'U.R.S.S.A.F. attestant l'inscription du demandeur à cet organisme ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0062

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : Le cabinet d'agent de recherches privées, dénommé «Cabinet DAN»
Identifié à l'U.R.S.S.A.F. sous le numéros de SIRET 399 850 106 00028
Implanté 5 rue Voltaire à PERPIGNAN (66000)
dirigé par M. Francis PRIETO
est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour les seuls responsables susvisés et le seul établissement cité à l'article premier, qui n'emploie aucun salarié. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'établissement ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux activités privées d'agent privé de recherches ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 31 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

COPIE CERTIFIEE

CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le préfet, et par délégation
L'adjointe du chef du bureau


Cathy COMES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif
nommant un régisseur
titulaire et suppléant.doc

ARRETE PREFECTORAL n° 2076/07

**Modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de SALSES LE CHATEAU**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU l'arrêté préfectoral n° 4467/02 du 19 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de SALSES LE CHATEAU,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 456/03 du 17 février 2003, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SALSES LE CHATEAU,

VU le courrier de Monsieur le Maire de SALSES LE CHATEAU en date du 1er juin 2007 sollicitant le changement du régisseur titulaire et la nomination d'un régisseur suppléant,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 14 juin 2007,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Contact : Contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0064

- ARRETE -

L'arrêté préfectoral susvisé portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SALSES LE CHATEAU est modifié comme suit :

Article 1^{er} : M. Joseph ROMERO en qualité chargé de la surveillance de la voie publique de la commune de SALSES LE CHATEAU est nommé régisseur titulaire.

Article 2 – M. Roger MATEU est désigné en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 : En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement M. ROMERO, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001,

Article 4 : L'indemnité de responsabilité annuelle que M. ROMERO pourra être appelé à percevoir sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 3.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de SALSES LE CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 19 JUIN 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet par délégation
L'Attachée Principale, Chef de Bureau
Des Elections et de la Police Générale

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Police Générale

Perpignan, le . . 19 JUIN 2007

Dossier suivi par :
Mme Estelle RODRIGUEZ
☎ : 04.68.51.66.39
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N° 2076/07

AUTORISANT LA COMMUNE
DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
A ACQUERIR ET DETENIR
DES ARMES DESTINEES
A LA POLICE MUNICIPALE
et
abrogeant l'arrêté préfectoral N° 2470/02
du 02 AOUT 2002

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE et le Préfet le 06 juin 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2470/02 autorisant la commune de SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE à acquérir et détenir des armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégories destinées à la police municipale ;

VU la demande du Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE en date du 26 mars 2007 ;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale en date du 04 mai 2007 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

0065

SUR PROPOSITION de Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

Article 1: La commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE est désormais autorisée à acquérir et détenir :

- 5 révolvers MANURHIN de calibre 38 spécial ;
- 5 matraques de type « Bâton de défense » ;
- 5 générateurs d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes ;

L'arrêté préfectoral N° 2470/02 du 02 août 2002 est abrogé.

Article 2: la présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans.

Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3: Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

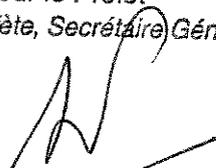
Le Préfet.

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet, et par délégation
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 JUIN 2007

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/
affaire suivie par :
Cathy VILE
Document
Tél. : 04.68.51.66.34
Fax : 04.68.51.66.29
cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2267/07
Portant attribution d'une licence de voyage
à la SARL « ACIL VOYAGES », sous le numéro :
LI 66 07 0001

VU le code du tourisme,
VU le décret 94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992,
VU la demande de licence déposée par Madame Rosy PINO-BRESSON, gérante de la SARL « ACIL VOYAGES » sise 165 boulevard du Grau Saint Ange à Le Barcarès (66420) ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Action Touristique, dans sa séance du 02 mai 2007 ;
SUR PROPOSITION de madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Une licence d'agent de voyage est attribuée sous le n° LI 66070001, à la SARL ACIL - VOYAGES dont le siège social est situé 165 boulevard du Grau Saint Ange à Le Barcarès (66420), représentée par sa gérante Madame Rosy PINO-BRESSON, détentrice de l'aptitude professionnelle requise.

Article 2 – La qualité de responsable de l'agence susvisée sera exercée par Madame Martine CHARME, également détentrice de l'aptitude professionnelle requise.

Article 3 - La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité sise 15 avenue Carnot à PARIS 17^{ème}.

Article 3 – L'assurance de responsabilité civile est professionnelle, est souscrite auprès du Gras Savoye à Neuilly sur Seine.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional au Tourisme, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

COPIE CERTIFIEE

CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le préfet, et par délégation
L'adjointe du chef du bureau

Cathy COMES

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Le PREFET,

Pour le Préfet

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0066



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières
Affaires Générales

Dossier suivi par : Thierry HOSTEIN

Tél. : 04 68 51 66 91

Fax : 04 68 51 66 79

Mél : Thierry.hostein@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : HOMOLOGATION CIRCUIT RIVESALTES MODIFICATIF 2007.DOC

ARRÊTE MODIFICATIF n° 2074/2007
Portant modification de l'arrêté n° 4704-2006 du
05 octobre 2006 relatif à l'homologation
d'un circuit permanent sis
sur le territoire de la commune de RIVESALTES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4704-2006 du 05 octobre 2006 portant homologation d'un circuit permanent sis sur le territoire de la commune de Rivesaltes ;

VU le dossier présenté par Monsieur Francis GENDRE, président de la SAS PUISSANCE KART, tendant à l'extension de l'homologation du circuit situé Mas de la Garrigue – Péage Nord - 66600 RIVESALTES, dénommé "Grand Circuit du Roussillon" ;

VU toutes les pièces constitutives du dossier ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 15 mai 2007 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 4704-2006 du 05 octobre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ l'article 1^{er} est complété ainsi :

- véhicules motorisés à 2 roues :
 - supermotard : toutes catégories
 - vitesse (< à 200 km/h) : toutes catégories, à boîte de vitesses, à variateur ou à galet
 - mini motos (pocket bike) : toutes catégories
- quads : toutes catégories

➤ l'article 2 est complété ainsi :

5) le respect des règles édictées par la Fédération française de motocyclisme ;

6) toutes dispositions utiles devront être prises pour éviter qu'une sortie de piste ne compromette la sécurité du public. Les emplacements non destinés au public devront être interdits d'accès par les moyens les plus adéquats, barrières ou personnels.

➤ le paragraphe "DESCRIPTION DE LA PISTE" de l'annexe à l'arrêté est complété ainsi :

Pour la catégorie supermotard, il est rajouté une piste en argile et grave sur une longueur de 600 mètres, pourvue de 2 sautoirs en terre d'une hauteur de 1,50 mètre et d'une longueur respective de 5,50 et 10 mètres.

➤ le paragraphe "VEHICULES" de l'annexe à l'arrêté est complété ainsi :

Prescriptions spécifiques aux véhicules supermotard : le nombre maximal de véhicules admis simultanément sur la piste est fixé à 32.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

M. le président du conseil général,

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile,

M. le directeur départemental de l'équipement,

M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

M. le maire de RIVESALTES,

M. Francis GENDRE, gestionnaire du circuit,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **19 JUIN 2007**

LE PREFET,

Pour le Préfet

~~La~~ ~~Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~



Anne-Gaëlle BAUDOUIN